

devenions l'ombre d'une Chambre des communes qui justifie toutes les initiatives du Gouvernement. Au cours de plusieurs sessions, j'ai présenté des mesures exigeant des réformes constitutionnelles, parlementaires, ministérielles et juridiques, mais voici que ce projet de loi, qui ne contient que quatre ou cinq lignes, embrasse toutes ces questions. A mon sens, il appartient à tous les partis de la Chambre d'aider à trouver une solution raisonnable à ces problèmes vexatoires auxquels le Gouvernement doit faire face. Dans l'intérêt public, la solution de ces vastes questions est plus importante que le petit avantage que nous, de l'opposition, pourrions en tirer.

Cependant, à titre de simple député, j'affirme que nous ne devons pas oublier deux principes que j'ai toujours appuyés. Le premier, c'est qu'il faut dire aux gens la vérité non pas simplement la vérité officielle mais toute la vérité sur les actes que nous posons. Si un député croit s'être trompé, il ne devrait pas hésiter à le dire à ses électeurs, car ces derniers savent que leurs gouvernants ne sont pas des dieux. Je suis de ceux qui se sont opposés à l'abandon de ces principes; je m'inspirais de motifs que j'ai indiqués en d'autres occasions. Nous avons eu l'accord de Genève qu'ont signé trente-deux nations; lorsqu'il a été soumis à la Chambre, on nous a dit que rien n'y serait changé, bien qu'il constituât une dérogation aux principes que nous avions observés depuis la Confédération. Nous aurions dû faire savoir à qui de droit que le commerce préférentiel au sein du Commonwealth était affaire de famille, et que nous ne pouvions le bouleverser ou le supprimer pour plaire à d'autres pays.

Pour terminer, je ferai quelques observations sur un ou deux autres points. A mon sens, cette mesure ne représente pour ce qui est de la vente des produits agricoles qu'un expédient politique qui peut s'ajouter aux accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks, dirigés contre la Grande-Bretagne et l'Empire, les États-Unis n'y étant pas absolument étrangers. Nous semblons avoir perdu tout espoir de conserver notre meilleur client, bien que le ministre soit lui-même allé en Angleterre l'automne dernier afin d'examiner la situation. Nous avons eu le programme d'austérité en 1947, bien que de février à novembre de cette année-là, on ne nous ait absolument rien dit des événements qui se préparaient, à tel point qu'un magazine des États-Unis, que j'ai cité à cette époque, a pu déclarer que le Canada était devenu, au point de vue économique, le 49e État de l'Union.

[M. Church.]

Si, comme l'a déclaré le ministre de la Justice, ce n'est ni l'autorité législative ni l'exécutif mais les tribunaux qui doivent se prononcer sur des questions comme celle que soulève la présente mesure, que la Chambre décide, à la majorité, ce que comporte le projet de loi et qu'on le fasse ensuite ratifier par les tribunaux. Dans une pareille éventualité, cependant, certains tribunaux pourraient déclarer la loi inconstitutionnelle. Le ministre a employé des expressions qui m'ont semblé déplacées: il a dit que les arguments invoqués contre la mesure étaient enfantins, ridicules et ainsi de suite. Il ne devrait pas oublier la cause de 1896 qui intéressait le Manitoba, alors que le Conseil privé, sous le régime de ce même article 91 dont parlait le ministre l'autre soir, a statué que le gouvernement fédéral avait le pouvoir d'annuler, au cours d'un délai d'un an et un jour, toute une mesure adoptée par une assemblée législative. On a reconnu que cette fonction était dévolue au Parlement fédéral. Il y eut ensuite des élections qui amenèrent au pouvoir sir Wilfrid Laurier.

En terminant, je tiens à dire que j'entrevois une ère meilleure pour ce qui est de l'organisation du marché au Canada; je crois que le moment est venu de formuler des propositions pratiques au lieu de se contenter de dire qu'il appartient aux tribunaux de se prononcer sur telle ou telle question, et ainsi de suite.

M. Ronald Moore (Churchill): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la Chambre, l'autre soir, nous étions engagés dans une discussion sur la constitutionnalité du projet de loi. Au cours de ses observations, aujourd'hui, le député de Kamloops (M. Fulton) a parlé lui aussi de la même question. Les cultivateurs du Canada, surtout ceux de l'Ouest, ne se soucient guère de la constitution en tant qu'elle s'applique à la loi sur les produits agricoles. Le débat sur la constitutionnalité de pareilles mesures remonte à 1934. Je me rappelle que le gouvernement conservateur du temps a présenté une loi d'organisation des marchés des produits agricoles et que les libéraux, qui formaient alors l'opposition officielle, ont adopté, à l'égard de la mesure, à peu près la même attitude que celle de l'opposition officielle d'aujourd'hui. A noter qu'alors le parti de la C.C.F. a appuyé la mesure, tout comme il appuie le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Quant au problème constitutionnel, il faut se rappeler que notre population est fermement d'avis que la constitution est faite pour